

ARRÊT DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2025 :

Les membres du conseil adoptent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27/06/2025.

N°40/2025 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LE RÉAMENAGEMENT DU CHAMP DE FOIRE ET LA CRÉATION D'UNE AIRE DE JEUX

M Lecocq souhaite parler de la décision n° 7/2025 relative à la demande de subvention faite dans le cadre du contrat terres d'avenir. Une subvention de 916 373,14 € pour la requalification du champ de foire, la végétalisation de la cour de l'école des Lavandières et la gestion des inondations de la route de Vaucelas a été faite. M. Lecocq demande si ces trois projets vont être faits en 2025. Le champ de foire le sera, la route de Vaucelas également, mais qu'en est-il de la végétalisation de la cour d'école ?

M. Garcia répond que ce projet ne sera pas fait en 2025 mais normalement en 2026.

M. Lecocq dit que cela sera donc pris sur le budget 2026.

M. Garcia répond que la cour d'école n'était pas inscrite au budget 2025 et le sera au budget 2026. Il indique également que la commune a trois ans pour exécuter les travaux inscrits dans le contrat Terres d'Avenir, avec une possibilité de proroger d'un an. Le but reste de solliciter les subventions de ce type de contrat le plus rapidement possible, pour être accompagné au mieux sur les investissements qu'on peut réaliser.

M. Lecocq demande si les deux autres projets seront faits sur le budget 2025.

M. Garcia répond par l'affirmative et rappelle que des délibérations ont été prises sur ce sujet.

M. Lecocq précise sa question et demande si les deux autres projets seront faits en totalité sur 2025.

M. Garcia dit qu'il y a le champ de foire et la route de Vaucelas. Ces deux chantiers commencent dans moins d'un mois et finiront en 2026. Ils sont toutefois bien inscrits sur le budget 2025.

M. Lecocq demande si la commune a touché la totalité de la subvention.

M. Garcia répond par l'affirmative et dit qu'officiellement, on n'a pas encore la notification, mais que cela a été voté le 15 septembre dernier par le Département, pour les montants demandés, à savoir 406 000 € de subvention pour 916 000 € de travaux.

M. Skrzypczyk dit que le projet est techniquement intéressant, au vu des retours faits par M. Lecocq de la commission, mais le timing n'est financièrement pas le bon. Il est surpris sur la construction financière. Lors de la dernière réunion publique, il a été présenté un montant différent et beaucoup plus bas, d'environ 400 000€. Mme MEZAGUER les a repris en se basant sur la décision n°7 qui est de 606 221 €. M. Le Maire avait répondu qu'il avait gonflé les prix pour avoir un maximum de subvention.

M. Garcia répond qu'on se base sur l'estimation du maître d'œuvre qui nous accompagne et qu'au bout de 4 ans, on est rodé et on doit comprendre ce genre de chose. Quand on passe des marchés, on se base sur l'estimation d'un maître d'œuvre et derrière on attribue les marchés. Le but que nous partageons, c'est de faire des travaux au meilleur prix. Aujourd'hui nous avons attribué le marché du champ de foire pour 556 000 €, là où c'était estimé à 600 000 € environ. Quand on demande des subventions, on se base sur une estimation du maître d'œuvre des travaux.

M. Skrzypczyk dit que les subventions qui ont été annoncées, de 406 000 €, représentent la totalité des trois subventions pour les trois projets. Dans le document présenté en commission, on voit le montant de la subvention qui est de 254 334€. Cela est la vraie subvention qu'on va toucher pour le projet lui-même. Il y a également le reste à charge pour la commune de 304 317 €. Si on regarde bien, ce devait plutôt faire 327, car il y a la MOE, d'un montant de 582 208 €, donc on devrait avoir un reste à charge pour la commune qui ne sera pas de 304 mais de 327. Cela interroge sur le ROB car, quand il a été présenté, on nous a dit que les investissements étaient d'un montant de 765 000 €. Cette base de travaux est donc de 606 000 €, ce qui représente 87% du budget. M. Skrzypczyk demande comment vont être financés les autres projets prévus au ROB, à savoir les mares de rétention pour les eaux de ruissellements, les plantations d'arbres et massifs divers, la requalification du champ de foire, donc c'est intégré, l'aménagement de jeux dans le parc de l'Europe, l'aménagement des abords extérieurs du lavoir, la réfection du parking du Roussay, la création du parking rue Chardon, l'extension de la vidéoprotection, le renouvellement du mobilier urbain. M. Skrzypczyk demande ce qu'il reste quand on a pris les 606 000 € du parking du champ de foire.

Sur le planning du financement, M. Garcia laisse M. Skrzypczyk à son analyse car il ne voit pas sur quels critères il se base. En tout cas, quand on veut faire avancer une commune, il faut faire des travaux. M. Garcia comprend que M. Skrzypczyk soit dans une logique où il faut toujours avoir quelque chose à redire, mais sur le planning en l'occurrence, M. Garcia n'est pas sûr que si on effectue des travaux en fin d'année ou en début d'année, cela ait un quelconque impact sur le financement. Par contre, sur les chiffres qui sont donnés à la volée, on n'a pas la possibilité de répondre tout de suite. M. Garcia n'est pas sûr qu'ils soient très bons. Des questions ont été posées en fin de conseil, il y a des approximations qui sont faites et on y répond très clairement. Toutes ces questions qui sont abordées, M. Garcia le répète, sont des questions à poser en commission. M. Garcia sait que M. Skrzypczyk n'y siège pas personnellement, du moins, ce sont des questions de commission. Tout est assez clair dans ce qui est présenté. Il y a des notions qui ne sont pas encore intégrées sur les estimations d'un maître d'œuvre et le coût réel des travaux une fois que c'est attribué. Il y a ce type d'amalgame qui est réalisé et qui biaise la lecture qui en est faite par M. Skrzypczyk. Voilà ce que peut répondre M. Garcia car M. Skrzypczyk avance des chiffres qui ne peuvent pas être vérifiés. Les choses sont relativement claires et il y a des travaux que M. Skrzypczyk a annoncé qui ont déjà été réalisés et dont les montants ont déjà été donnés, avec subvention ou pas, cela a déjà été mentionné, c'est pour cela que M Garcia ne comprend pas bien la question. Une question orale est posée sur la partie qui reste en investissement à date et cela fera l'objet d'une réponse en fin de Conseil. M. Garcia ne peut pas être plus clair et un certain nombre d'éléments ont déjà été abordés autour de cette table et surtout, M Garcia le rappelle, en commission.

Mme Mezaguer demande de quelle commission M Garcia parle. Cela doit passer en commission finances normalement, car on parle de chiffres.

M. Garcia dit que la partie financement des travaux est abordée en commission travaux de la même façon qu'en commission finances, on ne va pas parler du financement du Strépy'Art.

Mme Mezaguer est assez surprise de la réponse.

M. Garcia dit qu'il faut y assister et que Mme Mezaguer verra que tout est assez clair. En commission finances, on aborde des sujets qu'il s'agit d'aborder dans cette commission et dans les autres commissions, nous abordons ces questions-là. Si vous avez des questions sur des financements qui s'inscrivent de manière large sur le budget, cela peut faire l'objet d'une question en amont d'une commission finances, ou on peut vous répondre très clairement et d'un point de vue plus global. Là, en l'occurrence, quand on balance des chiffres à la volée, on peut comprendre qu'il est difficile d'y répondre et de vérifier les chiffres. C'est pour cela que M. Garcia est prudent sur les chiffres annoncés, sans forcément les remettre en cause. S'il y a une question plus large sur le budget, il n'y aura pas de souci pour répondre en commission finances.

Mme Mezaguer dit que c'est surtout sur l'aspect financier que sa liste va s'abstenir et non pas sur le projet en lui-même.

M. Garcia dit que cette justification est facile, alors que les éléments financiers donnés sont clairs et précis et qu'il est aisé de se réfugier derrière une justification financière, là où les projets très concrets pour la ville font avancer le cadre de vie et le bien être des habitants et surtout ceux de la route de Vaucelas. M. Garcia trouve cela dommage.

Mme Mezaguer dit qu'on n'est pas sur le projet de Vaucelas.

M. Garcia répond que Mme Mezaguer a élargi son propos financier sur tous les projets.

Mme Mezaguer dit que les travaux route de Vaucelas sont bien évidemment nécessaires.

M. Garcia suppose donc que la réalisation du champ de foire n'est pas si nécessaire que cela du coup.

M. Skrzypczyk dit que ce n'est pas une priorité budgétaire.

M. Garcia comprend donc que Mme Mezaguer dit que budgétairement, ce n'était pas la priorité et que la liste Etréchy Ensemble et Solidaire s'abstient sur le projet du champ de foire car financièrement ce n'est pas la priorité.

M. Skrzypczyk souhaite revenir sur les chiffres car ce ne sont pas des chiffres qui sont éternués comme cela par son équipe, ce sont des chiffres pris d'une part sur la décision n° 7 et notamment les 606 000 €. Le montant de 606 221 € et le reste à charge de la commune de 304 217 € sont sur le document de la commission et quand il dit les frais d'études amènent à une MOE de 582, c'est aussi sur le document. Quand il fait la soustraction, cela ne fait pas 304 mais 327.

M. Garcia ne va pas répéter ce qu'il a dit et il pourra faire une explication par mail le cas échéant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,

Considérant la passation d'un marché portant sur le réaménagement du Champ de Foire et création d'une aire de jeux,

Considérant le DCE N° 2025M04 relatif à ce marché établi par le maître d'œuvre, CECOTECH INGENIERIE, 30 Rue du Camp Romain, 91490 MILLY LA FORET,

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure adaptée,

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 29 août 2025 à 12h00,

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 VRD

* Lot 2 RÉSEAUX SECS

* Lot 3 SOLS SOUPLES – JEUX – MARQUAGES

* Lot 4 CLÔTURES – ESPACES VERTS – MOBILIERS

Considérant que les offres suivantes ont été reçues :

* Lot 1 (VRD – EAU POTABLE) : 5 offres de :

- STRF, 57 Rue de la Libération, 91590 BOISSY LE CUTTE,

- SFRE, 35 Avenue des Grenots, 91150 ETAMPES,

- ESSONNE TP, 10 Chemin de la Ferté Alais, 91790 BOISSY SOUS ST YON,

- PROBINORD, 10, chemin des Vignes, 91660 LE MEREVILLOIS,

- SAS TRAVAUX PUBLICS DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE (TPCI), 38, avenue Louis Pasteur, 28630 GELLAINVILLE,

* Lot 2 (RESEAUX SECS) : 1 offre de STPEE, 4 rue Vitruve, 91140 VILLEBON SUR YVETTE,

* Lot 3 (SOLS SOUPLES - JEUX – MARQUAGES) : 1 offre de QUALI-CITE, 2-4 Rue Faraday, 91540 MENNECY,

* Lot 4 (CLOTURES – ESPACES VERTS - MOBILIERS) : 1 offre de SFEV, 14 rue de la Butte Cordière, 91150 ETAMPES,

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises relatives au classement des offres, il est proposé d'attribuer ce marché comme suit :

Lot	Nom de l'entreprise	Montant HT	Montant TTC
1	ESSONNE TP	260 845,41 €	313 014,49 €
2	STPEE	70 584,60 €	84 701,52 €
3	QUALICITÉ	140 246,68 €	168 296,02 €
4	SFEV	86 974,86 €	104 369,83 €

Considérant que l'offre retenue est d'un montant supérieur à la délégation de mission conférée au Maire selon la délibération 38/2020,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'autoriser le Maire à attribuer le marché aux entreprises retenues,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (abstention : Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK, M. LECOCQ)

- **VALIDE** la proposition d'attribution du marché 2025M04 concernant le réaménagement du Champ de Foire et création d'une aire de jeux selon les dispositions suivantes :

Lot	Nom de l'entreprise	Montant HT	Montant TTC
1	ESSONNE TP	260 845,41 €	313 014,49 €
2	STPEE	70 584,60 €	84 701,52 €
3	QUALICITÉ	140 246,68 €	168 296,02 €
4	SFEV	86 974,86 €	104 369,83 €

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché 2025M04, ainsi que toutes les pièces afférentes, aux entreprises titulaires.

N°41/2025 : CONVENTION DE MECENAT POUR L'ORGANISATION DU STREPY'ART

Mme Mezaguer demande si la convention a été corrigée sur la numérotation des articles.

M. Garcia dit qu'en effet il y a eu une coquille et que cela a été pris en compte.

Mme Mezaguer demande qui choisit le thème du Strépy'Arts.

M. Auroux dit que cela a été choisi en commission, en janvier dernier. Le thème de l'harmonie a été choisi car on fêtait les 150 ans de l'harmonie et tout le monde a été unanime sur ce point.

Mme Mezaguer dit qu'elle n'a pas dû avoir le compte rendu de cette commission.

M. Auroux invite tout le monde à venir au Strépy Arts et dit que le prix du public sera remis dimanche soir et que cette année, il y a un prix des écoles.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les dispositions des articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2541-12,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations »,

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment les dispositions de l'article 238 bis,

Vu l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général »,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le modèle de convention de mécénat pour l'organisation du Strépy'Art.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention avec les partenaires de la manifestation du « Strépy'Art »

N°42/2025 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION BADMINTON SUD ESSONNE

Mme Bauthian précise qu'il n'a pas que la ville d'Etréchy qui a été sollicitée pour financer ce projet.

M. Hassan dit que cela a été évoqué en Commission et que l'association a effectivement fait d'autres demandes.

M. Garcia précise que la ville d'Etampes a également participé.

Vu le Code Général des Collectivités,

Considérant la demande formulée le 17 juin 2025 par l'association Badminton Sud Essonne pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour financer la participation d'une de leur joueuse aux championnats du monde,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, la municipalité souhaite soutenir cette participation,

Après avis de la commission « Politique Sportive et Vie Associative » en date du 17 septembre 2025,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à l'association Badminton Sud Essonne d'un montant de 500 € pour financer la participation d'une joueuse aux championnats du monde.

- **DONNE POUVOIR À** M. le Maire pour signer tout document relatif à cette décision.

N°43/2025 : DEMANDE D'OBTENTION DU LABEL « LIRE ET FAIRE LIRE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune d'Etréchy souhaite obtenir le label « Ma commune aime lire et faire lire »,

Considérant qu'elle souhaite s'engager à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme Lire et faire lire en :

- Communiquant sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme,
- Favorisant la présence de Lire et faire lire dans les nouveaux temps d'activité périscolaire,
- Incitant au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique,
- Associant les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales,
- Associant les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales,

Après avis de la commission Politique Sportive et Vie Associative en date du 17/09/2025;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à demander le label « Ma commune aime lire et faire lire » pour une durée de 4 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

N°44/2025 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L313-1,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable du comité technique commun en date du 18/09/2025,

Considérant l'intérêt de transformer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, titulaire, à temps complet, en poste de rédacteur, titulaire, à temps complet,

Considérant l'intérêt de transformer un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, titulaire, à temps complet, en poste d'agent de maîtrise, titulaire, à temps complet,

Considérant l'intérêt de supprimer un poste de rédacteur,

Considérant l'intérêt de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,

Considérant l'intérêt de supprimer deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Considérant l'intérêt de supprimer un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE**, selon le tableau des effectifs joint en annexe,

- La transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet en un poste de rédacteur, titulaire, à temps complet,
- La transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet en un poste de rédacteur, titulaire, à temps complet,
- La suppression d'un poste de rédacteur,
- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- La suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe,

- **VALIDE** le tableau des effectifs de la collectivité tel qu'annexé.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

QUESTIONS ORALES

Question 1 : travaux

Nous pouvons prendre connaissance d'une décision du président portant sur l'attribution du marché public n° 2025-PA-TX-0011 relatif à l'aménagement de la route de Vaucelas à Etréchy, à la société ESSONNE TP, pour une durée prévisionnelle de 6 mois à compter du 1er septembre 2025 et un montant forfaitaire de 435 678,75 € HT. Or la délibération votée en conseil municipal de juin indique un prix initial de 351 130 € HT pour lequel la Commune participe à hauteur de 106 566.25€ HT (le reste étant à la charge de le CCEJR). Il apparaît donc une différence de 84 548€ HT...qui prend en charge cette différence de prix ?

Réponse :

Les délibérations n° 34-2025 et n°35-2025 votées le 27 juin dernier, relatives aux travaux de la route de Vaucelas, mentionnaient un coût estimatif de 351 130 ht pour les travaux de voirie, de compétence intercommunale, et un coût estimatif de 118 955 ht pour les travaux de gestion des eaux de ruissellement, de compétence communale.

Votre question omet d'intégrer cette somme dans le montant du marché, qui était donc estimé 470 085 € ht.

La CCEJR l'a attribué pour un montant de 435 678.75 ht. Cette économie budgétaire montre l'intérêt pour la commune d'avoir délégué sa maîtrise d'ouvrage à la CCEJR de manière temporaire sur ce dossier. Cela a permis de ne lancer qu'un seul marché et de rationaliser les coûts.

L'attribution du marché permet d'arrêter le coût total de l'opération à 457 818,50 € ht (435 678.75 ht de travaux et 22 140 € ht pour la maîtrise d'œuvre) et fixe les participations définitives entre la commune et la CCEJR.

Les travaux de voirie, de compétence intercommunale, sont arrêtés à un montant de 342 945.50 ht € et seront financés par la commune à hauteur de 98 382 € via le fonds de concours.

Les travaux relatifs à la gestion des eaux de ruissellement hors agglomération, de signalisation verticale et horizontale et de réalisation d'un parking, de compétence communale, sont de 114 873 ht € et sont financés à hauteur de 56 500 € par le Département au titre du contrat terres d'avenir.

Une demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police est en cours d'instruction auprès du Département également, pour la partie voirie. En cas de suite favorable, cette subvention viendra compléter le plan de financement de cette opération.

Question 2 : Fontaineliveau

Vous aviez précisé que la dangerosité de l'accès à Fontaineliveau avait été discutée avec les services départementaux lors de la réunion du 14 mai dernier, et que deux mesures étaient envisagées : l'installation d'un radar et un projet d'aménagement de sécurisation de l'entrée du hameau. Pourriez-vous nous préciser où en est ce dossier aujourd'hui ? Quelles décisions concrètes ont été prises, et quels sont les délais prévus pour leur réalisation ? Les habitants restent très inquiets et souhaitent savoir quand ils pourront espérer une amélioration effective de leur sécurité ?

Réponse :

Suite à la demande de la commune, l'installation d'un radar sur le tronçon de la RN20 qui traverse Etréchy a été validée par les services préfectoraux.

Son déploiement est en cours de planification et les études pour effectuer le raccordement électrique de cet équipement ont été lancées. Nous n'avons toutefois pas de date à communiquer pour son installation.

Comme vous l'indiquez, la municipalité a aussi sollicité le Département pour réaliser un aménagement au niveau de la sortie du hameau de Fontaineliveau au niveau de la RN20, pour sécuriser ce secteur. Le Département a acté pour 2026 la réalisation de travaux pour améliorer l'accès au hameau et une première réunion a lieu le 29 septembre prochain pour définir la nature des aménagements à réaliser.

Question 3 : budget

Pouvez-vous nous indiquer très précisément quelle est, à ce jour, la somme réellement disponible au budget d'investissement 2025, après les engagements et décisions déjà actés ?

Réponse :

Lors du vote du budget, la section d'investissement a été arrêtée à 5 399 392.54 €. Actuellement, un montant de 4 517 490.82 € a été engagé et/ou liquidé, pour un reliquat disponible de 881 901.72 €

Si votre question concerne plus précisément les chapitres dédiés aux travaux, le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » comprend un budget de 2 666 381.36 € et un montant de 2 202 442.93 € a été engagé et/ou liquidé, pour un reliquat de 463 938.43 €.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 20h00.

Julien GARCIA
Maire d'ETRECHY

Anne-Marie VILLATTE
Secrétaire de séance